



ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE (EPML)

Direction Financière, Juridique et des Moyens
Sous-direction juridique et de l'achat public
Service de la commande publique
75058 Paris Cedex 01

Suivi opérationnel : DIRECTION DE LA MÉDIATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS (DMDP)

Service de la médiation graphique et numérique
75058 Paris cedex 01

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHES N° 2025-147 à 148M :

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE PRODUCTION DES DISPOSITIFS DE MEDIATION NUMERIQUES, AUDIOVISUELS ET ACCESSIBLES POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM

Lot 1 – MARCHE N° 2025-147M : AMO CONCEPTION ET SUIVI DE PRODUCTION DES CONTENUS DES DISPOSITIFS DE MEDIATION NUMERIQUE ET AUDIOVISUELLE POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM

Lot 2 – MARCHE N° 2025-148M : AMO CONCEPTION ET SUIVI DE PRODUCTION DES DISPOSITIFS DE MEDIATION ACCESSIBLE POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM

Marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert

Établi en application des dispositions du Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : Vendredi 23 janvier 2026 à 12h00



IMPORTANT DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de cette consultation, se feront obligatoirement par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

- les retraits des dossiers de consultation
- les échanges tout au long de la procédure (questions/réponses, lettres de rejet, notification...)
- la remise des offres par voie électronique via PLACE est obligatoire**

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur PLACE avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés de ses éventuels compléments / modifications ainsi que des réponses apportées par l'EPML aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1 <i>Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur</i>	4
1.2 <i>Type d'acheteur public</i>	4
1.3 <i>Activités principales</i>	4
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
2.1 <i>Objet du marché – Caractéristiques et quantités</i>	4
2.2 <i>Forme du marché</i>	8
2.3 <i>Décomposition en lots</i>	8
2.4 <i>Décomposition des prestations en tranches</i>	8
2.5 <i>Variantes</i>	8
2.6 <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>	8
2.7 <i>Nomenclature CPV</i>	8
2.8 <i>Garanties exigées</i>	9
2.9 <i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i>	9
2.10 <i>Sous-traitance</i>	9
ARTICLE 3 – DUREE / DELAIS D'EXECUTION	9
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
4.1 <i>Mode de passation du marché</i>	10
4.2 <i>Groupement d'entreprises</i>	11
4.3 <i>Modification de détail au dossier de consultation</i>	11
4.4 <i>Demandes de renseignements complémentaires</i>	12
4.5 <i>Délai de validité des offres</i>	12
4.6 <i>Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)</i>	13
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
5.1 <i>Documents et informations à produire au titre de la candidature :</i>	13
5.2 <i>Documents à produire au titre de l'offre :</i>	14
ARTICLE 6 – ADMISSION DES CANDIDATURES	15
6.1 – <i>Examen des candidatures</i>	15
6.2 - <i>Motifs d'exclusion (Articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique)</i>	15
ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION - JUGEMENT DES OFFRES	16
ARTICLE 8 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	17
8.1 <i>Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu</i>	17
8.2 <i>Documents à fournir par l'attributaire du marché</i>	19
8.3 <i>Interdiction d'attribution</i>	19
8.4 <i>Dispositions générales</i>	19
8.5 <i>Signature du marché au stade de l'attribution</i>	20
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	20

<i>9.1</i>	<i>Dispositions générales</i>	20
<i>9.2</i>	<i>Les candidatures et offres sont transmises, sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : 20</i>	
<i>9.3</i>	<i>La signature facultative d'une offre électronique</i>	21
<i>9.4</i>	<i>L'envoi facultatif d'une copie de sauvegarde</i>	21
9.4.1	Envoi par correspondance de la copie de sauvegarde	22
9.4.2	Remise par porteur de la copie de sauvegarde	22
<i>9.5</i>	<i>Quelques précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique</i>	22
ARTICLE 10 – AUTRES RENSEIGNEMENTS DIVERS		22
<i>10.1</i>	<i>Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur</i>	22
<i>10.2</i>	<i>Correspondance(s) en cours de procédure</i>	23
<i>10.3.</i>	<i>Traitemet de données à caractère personnel</i>	23

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE

Direction Financière, Juridique et des Moyens

Sous-direction juridique et de l'achat public

Service de la commande publique

75058 Paris Cedex 01

Fax : 01-40-20-57-28

La personne représentant le pouvoir adjudicateur : Laurence des Cars, Présidente-Directrice

1.2 Type d'acheteur public

Etablissement public administratif

Le pouvoir adjudicateur agit pour son propre compte.

1.3 Activités principales

Loisirs, culture et religion

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet du marché – Caractéristiques et quantités

La présente consultation a pour objet la conclusion de marchés relatifs à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la passation de marchés de conception et de production de dispositifs de médiation et pour le suivi des travaux de conception et de production desdits dispositifs déployés dans les trois parcours permanents suivants : Arts de Byzance et Chrétientés en Orient, Romain et Arts de l'Islam.

- **Le lot n°1, marché n° 2025-147M**, concerne des dispositifs de médiation numérique et audiovisuelle. Inscrits dans une recherche d'innovation, ils consisteront en des dispositifs variés tant par leurs formes que par leurs contenus ou par les postures proposées aux visiteurs – dispositifs immersifs ; contenus audiovisuels diffusés par projection ou sur écrans autonomes ; applications accessibles via des tables numériques tactiles et interactives ; cartels numériques ; dispositifs hybrides destinés au jeune public et aux familles. Le périmètre du présent marché concerne spécifiquement les contenus des dispositifs de médiation numérique et audiovisuelle. Il s'articule avec l'intégration scénographique des dispositifs et l'acquisition du matériel, à la charge de la maîtrise d'œuvre du projet.
- **Le lot n°2, marché n° 2025-148M** concerne des dispositifs de médiation accessible. On entend par médiation accessible l'ensemble des dispositifs physiques ou embarqués garantissant un accès physique et intellectuel aux œuvres et aux contenus d'exposition, à destination première des personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, mental) et pouvant bénéficier à l'ensemble des visiteurs.

❖ **Contexte de l'achat :**

Le département des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient, neuvième département du musée du Louvre, a été créé par décret le 4 octobre 2022. Il rassemble des œuvres aux typologies variées (objets d'arts, sculptures, peintures...) couvrant une période allant du début de l'art chrétien, vers le 3^e siècle après Jésus-Christ, jusqu'au 20^e siècle, et anciennement réparties dans divers départements du musée du Louvre. La collection s'enrichit par ailleurs activement par des acquisitions.

La création du parcours des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient entraîne de grands travaux muséographiques, auxquels se rattache le réaménagement du parcours romain du département des Antiquités grecques, étrusques et romaines. La création de la scénographie de ces deux parcours fait l'objet d'un marché commun, remporté suite à un concours international, par le groupement franco-américain de WHY-BGC.

La création du parcours des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient entraîne également une rénovation du parcours des Arts de l'Islam. Ce parcours muséographique est également mené sous la d'œuvre de WHY-BGC.

Le projet concerne donc trois parcours ayant chacun leur dynamique propre, malgré une continuité chronologique et thématique qu'il s'agira de souligner tout au long des parcours. Pour cela, plusieurs espaces de dialogue rendront visible le propos commun aux trois parcours, montrant comment ces trois civilisations s'articulent par des processus d'héritage, de rivalités, mais aussi d'échanges commerciaux et culturels, donnant ainsi naissance à des formes artistiques renouvelées qui se diffusent, s'hybrident et se transforment au gré des bouleversements historiques. Au sein des espaces de dialogue, ce récit commun sera porté par une sélection d'œuvres mais aussi par d'importants dispositifs de médiation.

Les trois parcours se déployeront sur plus de 5 500 m² dans l'aile Denon, au sein d'espaces déjà existants et historiques du musée du Louvre, ainsi que de nouvelles salles créées spécifiquement. L'ouverture de ces espaces existants ou nouvellement créés s'échelonnera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Printemps 2027 : Premiers espaces du parcours romain : Palier Sévère (salle 172), Galerie Daru (salle 406), salle 407
- Fin 2028 : Totalité des parcours romain, des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient, des Arts de l'Islam.

N.B.1 : Des plans d'implantation généraux des parcours, correspondant à l'état d'avancement des études scénographiques à date, sont transmis en annexe 1 aux CCP.

Le **parcours des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient** présentera selon un récit chronologique la naissance de l'image chrétienne et ses développements, avec ses innovations et ses particularités en Orient. Chaque section s'articulera autour de l'évolution du statut de l'image chrétienne.

Synopsis du parcours des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient

Introduction

- 1 – Des fondements de l'image chrétienne aux empereurs chrétiens (3^e – 5^e siècles)
- 2 – Le pouvoir de l'image et de l'ornement (6^e – 8^e siècles)
- 3 – L'image en question (8^e – 9^e siècles)
- 4 – Renaissances (10^e siècle – 1453)
- 5 – L'image après Byzance (15^e – 20^e siècles)

Les **salles des antiquités romaines** donneront lieu à deux parcours : l'un chronologique, l'autre thématique. Il s'agira alors de s'intéresser à la spécificité et à l'évolution de l'art romain tout en situant les œuvres dans l'histoire politique et artistique de Rome d'une part, et à la civilisation romaine selon différents aspects, comme la vie quotidienne, la religion ou encore les jeux, de l'autre. Le parcours se déployant dans des salles historiques du musée du Louvre, des dispositifs de médiation aborderont également l'histoire du Louvre.

Synopsis du parcours romain

Introduction – Rome, une cité, un empire, des expressions artistiques et culturelles

- 1 – Un genre emblématique de l'art romain : la peinture en marbre et la représentation du pouvoir
- 2 – Parcours chronologique : une histoire de l'art romain de l'époque républicaine à la tétrarchie
- 3 – Parcours thématique : la civilisation romaine et sa culture matérielle

Le **parcours des Arts de l'Islam** adoptera une approche pluridisciplinaire et décloisonnée de ses collections, présentées selon une logique chrono-thématique. Il montrera comment le *dar al-islam* – territoire polycentrique qui s'étend de l'Atlantique au sous-continent indien, de l'Asie centrale au golfe d'Aden – est traversé par une esthétique singulière commune à une diversité de peuples et d'identités, liés par de nombreux échanges, tout en faisant ressortir les particularités régionales.

Cette approche transversale et polyphonique des arts de l'Islam suivra un parcours chrono-thématique découpé en quatre grandes séquences. Elles se présentent comme des unités chronologiques au sein desquelles s'expriment des mondes aux cultures et esthétiques liées, mais qui se distinguent aussi par des identités propres.

Synopsis du parcours des arts de l'Islam

- I. Le temps des califes (750-945)
- II. Un âge d'or : le temps des sultans (1000-1500)
- III. Empires connectés (1500-1750)
- IV. Vers un monde moderne (1750-1924)

❖ **La médiation au fil des parcours**

Afin de comprendre la structuration des parcours muséographiques, d'approfondir les chefs-d'œuvre présentés, de découvrir les sites de provenance des œuvres, de se repérer dans le temps et l'espace, de s'approprier le propos porté par les parcours, les visiteurs auront à leur disposition un panel d'outils de médiation écrits et graphiques, numériques in situ ou embarqués, multisensoriels. L'ensemble de ces dispositifs doit s'intégrer de façon homogène et esthétique à la scénographie tout en garantissant un confort, une implantation et des formats cohérents avec les objectifs établis.

N.B.2 : *Les programmes des dispositifs de médiation du parcours des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient et du parcours Romain sont à retrouver en Annexe 2. Ils correspondent à l'état actuel du projet et sont transmis à titre indicatif. La sélection définitive des dispositifs et leur nombre sont susceptibles d'évoluer selon les évolutions des phases d'études scénographiques et l'ajustement du discours, notamment dans les espaces de dialogue.*

La refonte du parcours des arts de l'Islam se faisant selon un calendrier d'études scénographiques décalé, le programme de médiation de ce parcours n'a pas encore été établi. Dans un souci d'homogénéité, on estime que le nombre, le format et le budget alloué à la conception et à la fabrication de l'ensemble des dispositifs de médiation sera équivalent à ceux des dispositifs des deux autres parcours.

Le musée du Louvre a confié une mission temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les dispositifs de médiation des trois parcours à Bearing Point (septembre-novembre 2025). *La synthèse de cette mission est annexée au CCP (Annexe 3).*

➤ **Dispositifs de médiation numérique et audiovisuelle**

Plusieurs dispositifs numériques sont envisagés. Ils auront notamment pour objectifs de contextualiser les cadres spatio-temporels des sections, des œuvres et des ensembles d'œuvres, d'engager les visiteurs grâce à l'interactivité ou de proposer un approfondissement de certaines notions. Ils s'inscrivent dans les ambitions nouvelles du musée du Louvre en matière d'intégration des dispositifs numériques innovants (recours à des dispositifs immersifs et usage pressenti de l'IA à valider pour certains dispositifs). Ils répondent en outre à la volonté d'impliquer les visiteurs selon des postures variées.

Différentes typologies sont avancées, selon les publics cibles, les objectifs spécifiques et la nature du contenu, notamment :

- Contenus audiovisuels filmés ou animés, notamment : cartographies et chronologies dynamiques, techniques de création ;
- Dispositifs numériques interactifs et/ou ludiques pour approfondir des thématiques ;
- Dispositifs de contextualisation, notamment : reconstitution de décors monumentaux à partir de fragments, dispositifs immersifs ;
- Feuillets et cartels numériques pour approfondir, notamment : une œuvre, l'histoire du Louvre, les techniques, les parcours des œuvres etc. ;
- Dispositifs numériques ou hybrides (associés à des manipes) déployés dans les espaces familles.

Ces dispositifs devront à minima respecter les normes d'accessibilité numérique dans leur utilisation, et garantir un confort d'usage par le plus grand nombre de visiteurs par leur ergonomie.

N.B.3 : Il est à noter que l'acquisition du matériel nécessaire au déploiement des dispositifs de médiation numérique et audiovisuelle est coordonnée par la maîtrise d'œuvre en lien avec la sous-direction des systèmes d'information (SDSI). Les arrivées électriques sont alimentées en permanence et l'automatisation sera réalisée par le biais du réseau local multimédia. Conduits sous le pilotage de la SDSI, tous les travaux pour arrivées électriques et réseau devront être anticipés et leur réalisation validée par le service électricité et éclairage (SEE) et le service système réseau et sécurité (SSRS) de l'EPML. Les équipements multimédias sont pilotés par le serveur de supervision multimédia du musée (Pxilab Blocks), dont la programmation sera assurée par le musée du Louvre.

➤ **Dispositifs de médiation accessible**

En accord avec les orientations du musée du Louvre pour accueillir tous les publics, renforcées dans le cadre du projet Louvre Nouvelle Renaissance, des dispositifs de médiation accessible seront conçus spécifiquement pour les personnes en situation de handicap, tout en enrichissant l'expérience de l'ensemble des visiteurs.

Les parcours accessibles se composeront d'une combinaison de deux types d'outils :

- des dispositifs fixes répartis tout au long des trois parcours, combinant des modules tactiles, des manipes et des textes, destinés à transmettre les axes forts du propos de chaque parcours via des œuvres emblématiques ;
- un outil embarqué portant les contenus audiovisuels accessibles (audiodescription, LSF et FALC) pour accompagner la découverte des dispositifs fixes, adapter les contenus de médiation écrite des étapes clés des parcours et d'une sélection d'œuvres majeures ne bénéficiant pas d'un dispositif fixe.

N.B.4 : Le programme de médiation accessible prévoit le développement de contenus embarqués dédiés : adaptations en audiodescription, en FALC et en LSF des textes de salles, des contenus accompagnant les dispositifs accessibles fixes et d'éventuels contenus accessibles sur une sélection réduite d'œuvres majeures qui ne sont pas valorisés par des dispositifs fixes. La réalisation de ces contenus sonores et audiovisuels ne fait pas partie du périmètre des présents marchés et sera menée dans le cadre d'un marché plus général en cours de passation par l'EPML.

À ce jour, deux pistes sont envisagées concernant l'outil de diffusion de ces contenus embarqués : soit l'intégration des contenus accessibles des trois parcours à l'audioguide existant du musée, soit le développement d'une web-app spécifique pour les contenus accessibles de ces trois parcours.

Estimation du coût de conception et de production des contenus des dispositifs de médiation numérique, audiovisuelle et accessible pour les 3 parcours (hors acquisition de matériel) : 2 070 000€ H.T. Dont :

- 1 550 000 € H.T. pour les dispositifs de médiation numérique et audiovisuelle ;
- 520 000 € H.T. pour les dispositifs de médiation accessible.

❖ **Phasage des prestations :**

Chacun des lots du marché se décompose **en deux (2) phases** d'exécution distinctes comme suit :

Phase 1 : mise-à-jour des besoins ; rédaction des pièces techniques et financières nécessaires au lancement des marchés de conception et de production des dispositifs de médiation pour les trois parcours ; analyse des offres.

Phase 2 : suivi d'exécution des marchés de conception et de production des dispositifs de médiation pour les trois parcours.

Le détail du contenu des missions est décrit à l'article 3 du cahier des clauses particulières (CCP) pour chacun des deux lots.

2.2 Forme du marché

Les marchés seront des marchés ordinaires conclus à prix global et forfaitaire.

2.3 Décomposition en lots

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique. **Le marché est allotि de la façon suivante :**

- **Lot 1 – MARCHE N° 2025-147M :** AMO CONCEPTION ET SUIVI DE PRODUCTION DES CONTENUS DES DISPOSITIFS DE MEDIATION NUMERIQUE ET AUDIOVISUELLE POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM
- **Lot 2 – MARCHE N° 2025-148M :** AMO CONCEPTION ET SUIVI DE PRODUCTION DES DISPOSITIFS DE MEDIATION ACCESSIBLE POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM

Les candidats pourront répondre sur les deux lots.

2.4 Décomposition des prestations en tranches

Les prestations ne font pas l'objet d'un fractionnement en **tranches** au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

2.5 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur (*ou solution alternative*).

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.7 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

2.8 Garanties exigées

Il n'est pas exigé de caution ou de garantie. Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

2.9 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées par imputation au budget de l'établissement sur ses fonds propres.

Les autres modalités financières et de règlement figurent au CCP.

2.10 Sous-traitance

La sous-traitance s'exerce selon les conditions prévues aux articles R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 3 – DUREE / DELAIS D'EXECUTION

Les calendriers du parcours romain, du parcours des Arts de Byzance et des Chrétientés d'Orient et du parcours des Arts de l'Islam n'étant pas encore synchronisés et les dates d'ouverture n'étant pas encore précisément déterminées, les différentes phases et échéances sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

- *Date de début d'exécution souhaitée* : mi-mars 2026
- *Dates prévisionnelles d'ouverture au public des parcours*
 - o Étape a - Printemps 2027 : Premiers espaces du parcours romain (Palier Sévère, Galerie Daru, salle 407) – 2 dispositifs accessibles et 1 dispositif numérique.
 - o Étape b - Fin 2028 : Totalité des parcours romain, des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient, des Arts de l'Islam.
- *Durée totale du marché*

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations. Le présent marché n'est pas reconductible.

- *Délais d'exécution de la prestation*

L'ouverture échelonnée au public des parcours impose une subdivision du phasage selon ces deux étapes d'ouverture.

Phase	Délais d'exécution*
PHASE 1	
Mise-à-jour des besoins ; rédaction des pièces techniques et financières nécessaires au lancement des marchés de conception et de production des dispositifs de médiation pour les trois parcours ; analyse des offres	
Phase 1a	Délais d'exécution :

Relative aux dispositifs de médiation à produire pour le printemps 2027	<p>5,5 mois calendaires à compter de l'émission de l'ordre de service (OS) de démarrage de la phase 1.</p> <p><u>Nb. : L'ordre de service de démarrage de la phase 1 vaut pour les phases 1a et 1b.</u></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Entre le 15 mars et le 31 août 2026.</p>
<p>Phase 1b</p> <p>Relative aux dispositifs de médiation à produire pour la fin d'année 2028</p>	<p>Délais d'exécution :</p> <p>11,5 mois calendaires à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 1.</p> <p><u>Nb. : L'ordre de service de démarrage de la phase 1 vaut pour les phases 1a et 1b.</u></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Entre le 15 mars 2026 et le 1^{er} mars 2027.</p>
PHASE 2	
Suivi d'exécution des marchés de conception et de production des dispositifs de médiation pour les trois parcours	
<p>Phase 2a</p> <p>Relative aux dispositifs de médiation à produire pour le printemps 2027</p>	<p>Délais d'exécution :</p> <p>6 mois calendaires à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 2a.</p> <p><u>Nb. : les phases 2a et 2b feront l'objet d'OS de démarrage distincts.</u></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Entre le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} mars 2027.</p>
<p>Phase 2b</p> <p>Relative aux dispositifs de médiation à produire pour la fin d'année 2028</p>	<p>Délais d'exécution :</p> <p>22 mois calendaires à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 2b.</p> <p><u>Nb. : les phases 2a et 2b feront l'objet d'OS de démarrage distincts.</u></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Entre le 1^{er} mars 2027 et le 31 décembre 2028.</p>

* *Le titulaire pourra être amené à réaliser les prestations de certaines phases en simultané. Les OS prendront la forme de courriers émanant du représentant du pouvoir adjudicateur qui prescriront le démarrage des phases.*

La date prévisionnelle de notification des marchés est fixée en mars 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Mode de passation du marché

La présente consultation est passée selon la **procédure d'appel d'offres ouvert** en application de des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

4.2 Groupement d'entreprises

L'exécution des prestations pourra être attribuée à un opérateur économique isolé ou à des opérateurs économiques groupés. Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement conjoint ou solidaire.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. Aussi, chaque membre du groupement doit désigner en son sein un opérateur économique qui sera le mandataire des cotraitants (Elément renseigné à la rubrique G « Désignation du mandataire » du formulaire DC1).

L'opérateur économique mandataire pour un groupement ne peut représenter plus d'un groupement pour le présent marché.

En cas de groupement, l'imprimé DC1 doit :

- Préciser la nature du groupement : conjoint ou solidaire (cf. rubrique D du DC1) ;
- Préciser le mandataire du groupement (cf. rubrique G du DC1) ;
- En cas de groupement conjoint, préciser si le mandataire est solidaire ou non (cf. rubrique D du DC1) ;
- Lors de l'attribution, il sera demandé le document d'habilitation (délégation de pouvoir) donnée au mandataire par chaque membre du groupement (cf. rubrique G du DC1).

En cas de groupement, l'acte d'engagement est un document unique.

Sauf pour les candidats à justifier de son utilité technique, humaine ou matérielle, il n'est pas permis aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements (article R. 2142-21 du Code de la commande publique).

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas de groupement, la forme du groupement est libre au stade de la présentation des candidatures. Néanmoins, en application du deuxième alinéa de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est un groupement conjoint sans que le mandataire ne soit solidaire, il se verra contraint d'assurer sa transformation, après attribution du marché, pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'EPML se réserve le droit d'apporter au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront communiquées via la plateforme des Achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

IMPORTANT

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus.

Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

4.4 Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date et heure limites de remise des offres, une demande formulée par écrit via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats seront communiquées, via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré un dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date de remise des plis précisée en page de garde du présent document, sous réserve que ces demandes aient été transmises au musée du Louvre dans le délai indiqué au paragraphe précédent.

Si la date limite fixée pour la réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Afin d'être informés des réponses aux questions, et des éventuelles modifications de la consultation, les candidats doivent impérativement s'inscrire et s'identifier sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> et y renseigner une adresse mail valide.

Pour tout renseignement relatif à la plate-forme de dématérialisation du musée du Louvre (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), les guides d'utilisation peuvent être téléchargés dans la rubrique « Aide ».

Pour tout problème d'utilisation de la plate-forme (connexion, téléchargement, dépôt de plis...), le service de support peut être contacté par mail aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Aide », (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.6 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la Plateforme des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Il comprend les pièces suivantes :

- 1/ Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux deux lots ;
- 2/ L'acte d'engagement (AE) propre à chacun des lots ;
- 3/ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chacun des lots ;
- 4/ Les cahiers des clauses particulières (CCP) propre à chacun des lots et leurs annexes :
 - Annexe 1 : Les plans des parcours (version m-à-j 11/2025)
 - Annexe 2 : Les programmes des dispositifs de médiation pour les parcours romain et des arts de Byzance et des chrétientés en Orient (version m-à-j 12/2025)
 - Annexe 3 : La restitution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les dispositifs de médiation des trois parcours confiée à Bearing Point (12/2025)
 - Annexe 4 : Le calendrier prévisionnel de la conception et de la production des outils de médiation (version m-à-j 12/2025)
- 5/ Le ZIP contenant la lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1), et sa notice explicative ; la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), et sa notice explicative ; la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), et sa notice explicative.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française.

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous :

5.1 Documents et informations à produire au titre de la candidature :

- **DC1* (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants)**, dûment complété,
- **DC2* (déclaration du candidat)**, dûment complété,

Pour la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2), les sociétés de création récente peuvent justifier leur capacité financière par tout autre document équivalent.

OU

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat pourra remettre à l'appui de sa candidature un document unique de marché européen (Dume) qui remplace l'ensemble des attestations et déclarations sur l'honneur demandées.

Le formulaire Dume est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/dume-est-publie>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

En complément du DC2 ou du formulaire DUME (informations à produire en annexe du formulaire DC2 ou du DUME) :

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2) ;
- **Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; (documents à fournir en annexe du formulaire DC2) ;

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats seront appréciées au vu de ces différents éléments.

En cas de **co-traitance**, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En cas de groupement conjoint et de groupement solidaire avec prestations individualisées, le candidat complète également la rubrique E du formulaire DC1.

En cas de **sous-traitance** déjà connue, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats, à l'exception du formulaire DC1 qui ne concerne que le candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

! Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique pour justifier de ces capacités, il doit demander à ce que soit prises en compte les capacités de cet autre opérateur quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui et en justifier. A cet effet, **il doit** :

- **Le mentionner dans la rubrique H du formulaire DC2,**
- **Produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,**
- **Produire un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.**

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les critères de jugement des candidatures sont appréciés sur la base des différents documents demandés au paragraphe ci-dessus, et qu'il est par conséquent de leur intérêt d'y apporter, avec le niveau de détail pertinent, toutes les indications nécessaires à cette appréciation.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

5.2 Documents à produire au titre de l'offre :

L'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment aux stipulations et spécifications du CCP.

Les documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine de rendre l'offre irrégulière.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Acte d'engagement du lot concerné dûment complété

2. Acte spécial de sous-traitance complété, le cas échéant
3. Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné dûment complétée
4. Mémoire technique de 30 pages maximum recto-verso, précisant les éléments suivants :
 - Présentation de l'équipe (CV à l'appui), précisant les compétences et qualifications de tous les intervenants dédiés à l'exécution des prestations ainsi que leur expérience sur des projets de nature similaire (en précisant le rôle de chacun dans ces projets) ;
 - Proposition méthodologique envisagée pour la bonne exécution des missions :
 - démontrant la capacité à prendre en compte les contraintes du projet telles que le rôle de chacune des parties-prenantes du projet et l'échelonnement des ouvertures des parcours
 - dont planning détaillé d'exécution de chacune des phases
 - et organisation de la mission entre les membres de l'équipe ;
 - Note d'intention démontrant la bonne compréhension des enjeux du projet pour le musée du Louvre.

Ces données contractuelles engageront le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution du marché.

Les différents documents demandés relatifs à l'offre du candidat sont des documents obligatoires.

Les candidats doivent vérifier la liste des pièces sollicitées par le pouvoir adjudicateur à l'appui des candidatures et des offres, et veiller à les transmettre et les renseigner en intégralité.

ARTICLE 6 – ADMISSION DES CANDIDATURES

6.1 – Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 5.1 ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il se réserve le droit de recourir à la possibilité offerte par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique et peut dès lors décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié (qui ne saurait être supérieur à 7 jours calendaires) et identique pour tous.

Toutefois, conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra examiner lesdites capacités à tout moment de la procédure (y compris après classement des offres) et au plus tard avant l'attribution du marché public. En effet, l'analyse des offres intervient en principe après l'examen des candidatures. Cependant, en appel d'offres ouvert, l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique autorise que cette analyse puisse avoir lieu avant l'examen des candidatures. L'EPML se réserve dès lors la possibilité d'utiliser cette faculté pour le présent appel d'offres.

Les candidatures seront jugées au regard des capacités professionnelles, techniques, et financières des opérateurs économiques à exécuter du marché sur la base des documents visés à l'article 5.1 du présent document.

6.2 - Motifs d'exclusion (Articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique)

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit (articles L.2141-1 à L.2141-6-1 du Code de la commande publique) et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur (articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique), les candidats se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les opérateurs économiques à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptés en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Vérification des motifs d'exclusion :

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie de ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion (cf. article 8 du présent RC).

En application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières et inappropriées au sens des articles L.3124-3 et L.3124-4 du Code de la commande publique sont écartées.

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critères	Pondération et sous-pondération
CRITERE 1/ Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	60%
Pertinence de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations (Composition de l'équipe, description des compétences et CV).	25%
Pertinence de l'organisation méthodologique proposée	25%
Bonne compréhension des enjeux du projet	10%

CRITERE 2/ Prix apprécié au regard du montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	40%
--	------------

Modalités de calcul des notes attribuées aux offres au regard des critères et sous-critères :

- Principe de notation du critère 1 :

Pour chacun des sous-critères de la valeur technique énoncés ci-dessus, il sera attribué une note selon le barème suivant :

<i>Excellent</i>	<i>100% de la note</i>
<i>Très satisfaisant</i>	<i>87,5% de la note</i>
<i>Satisfaisant</i>	<i>75% de la note</i>
<i>Assez satisfaisant</i>	<i>62,5% de la note</i>
<i>Moyen</i>	<i>50% de la note</i>
<i>Peu satisfaisant</i>	<i>25% de la note</i>
<i>Insatisfaisant</i>	<i>0% de la note</i>

Note technique éliminatoire

Une offre ayant obtenu une note technique globale inférieure ou égale à 15 points (sur 60 points) à l'issue de l'analyse technique des offres, sera exclue de l'évaluation ultérieure fondée tant sur des critères techniques que sur le prix. L'offre sera donc éliminée.

- Principe de notation du critère 2 :

Prix du montant forfaitaire proposé examiné sur la base de la DPGF jointe au DCE :

Note = (Montant de la DPGF le plus bas) X pondération / (Montant de la DPGF du candidat)

Après analyse des offres suivant les critères de jugement, l'EPML établira un classement.

■ Négociations :

En procédure d'appel d'offres, la négociation est interdite.

■ L'offre la mieux classée sera retenue et le marché sera attribué à son ou ses auteur(s), sous réserve que le candidat retenu remette dans les délais les documents visés à l'article 8 du présent document.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'[arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession](#) modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le cas échéant, le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2016, délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine. En effet, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents mentionnés à l'[article D. 8222-7 du Code du travail](#) devront être produits en équivalence de ceux mentionnés ci-dessus.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre devra également fournir dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent (article D 8222-5-2° du code du travail) ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Compte tenu du bref délai accordé par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces pièces, il est conseillé aux candidats :

- qui ne disposeraient pas déjà de ces pièces, de se rapprocher des administrations et autorités compétentes pour les délivrer pour les avoir dans les délais dans l'hypothèse où ils seraient désignés "attributaire du marché",
- qui disposeraient déjà de ces pièces, de les produire avec ceux de la candidature et de l'offre. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation.

Remarque :

Tous ces documents doivent être transmis au pouvoir adjudicateur dans le délai qu'il fixe dans la demande transmise au candidat retenu de produire les pièces, attestations et certificats nécessaires pour pouvoir lui attribuer le marché. Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigés.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par le pouvoir adjudicateur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat retenu de déposer les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sur une plateforme en ligne, mise à disposition par le pouvoir adjudicateur et gérée par une société tierce.

8.2 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées au CCAG et/ou au CCP seront remises par l'attributaire avant commencement d'exécution des prestations et donc avant la notification du marché.

8.3 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.4 Dispositions générales

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour le pouvoir adjudicateur signataire de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Le candidat retenu sollicité par le pouvoir adjudicateur pour la transmission des documents mentionnés ci-dessus est dispensé de les transmettre à condition de l'avoir déposé sur un espace de stockage numérique accessible gratuitement et de fournir au pouvoir adjudicateur, en réponse à sa demande de transmission, les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas demander les documents mentionnés ci-dessus s'ils sont déjà en sa possession (téléchargés sur la Plateforme des achats de l'Etat, candidat titulaire d'un marché en cours d'exécution, ...).

Toutefois, en cas de demande expresse du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu n'est pas dispensé de transmettre à nouveau lesdits documents. A défaut, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

8.5 Signature du marché au stade de l'attribution

Afin de simplifier le dépôt des offres, le Code de la commande publique ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. La signature de l'acte d'engagement ne sera ainsi exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché public ou l'accord-cadre conclu avec l'opérateur économique ou le mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Si l'opérateur économique se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Le candidat retenu pour l'attribution du marché s'engage donc à accepter (**sous peine d'élimination**) la rematérialisation conforme, sous forme papier, de tous les documents constitutifs du marché à valeur contractuelle dont la signature est requise, afin de permettre la signature manuscrite du marché, par le pouvoir adjudicateur, sur support papier, dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la demande de l'EPML lors de l'attribution provisoire.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le procédé de transmission utilisé pour l'envoi de la candidature et de l'offre devra être obligatoirement la transmission électronique (par voie dématérialisée) selon les modalités définies ci-dessous.

9.1 Dispositions générales

Les plis devront être transmis avant la date mentionnée en première page du présent document. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui seront reçus ou remis après cette date et cette heure ne seront pas ouverts.

Aucun envoi par télécopie, courriel ou support papier ne sera accepté.

9.2 Les candidatures et offres sont transmises, sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les connexions et flux Internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et l'heure limites. Les candidatures et les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes, dans les délais fixés en page de garde du présent document.

L'opérateur économique est responsable de l'envoi de son pli électronique dans les délais fixés. Une mention sur le profil d'acheteur permet d'attirer l'attention des candidats sur les délais nécessaires à la transmission des fichiers volumineux (rubrique "Avertissement et recommandation aux Entreprises" à l'adresse internet suivante) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

9.3 La signature facultative d'une offre électronique

Les pièces et documents relatifs aux candidatures et aux offres transmis par voie électronique peuvent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique valide (non expiré et non révoqué), selon les modalités et dans des conditions fixées par l'[Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#).

9.4 L'envoi facultatif d'une copie de sauvegarde

Les candidats, en sus de l'envoi sous format électronique de leur offre, peuvent déposer, s'ils le souhaitent, une copie de sauvegarde, sous format papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...). Le pli devra être présenté selon les modalités décrites ci-dessous et préciser sur l'enveloppe extérieure « **Copie de sauvegarde** ». Les pièces et documents relatifs aux candidatures et aux offres envoyés sur support physique électronique, à titre de sauvegarde, peuvent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique valide (non expiré et non révoqué) selon les modalités détaillées ci-dessus.

L'EPML dispose des outils informatiques : word, excel, powerpoint (Suite Office).

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants

:

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les transmissions de ces copies doivent toutefois parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis (à savoir, au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation) à l'adresse suivante :

<u>PAR VOIE POSTALE (art 9.4.1) :</u>	<u>PAR PORTEUR (art 9.4.2) :</u>
Etablissement public du Musée du Louvre Direction Financière, Juridique et des Moyens Sous-direction juridique et de l'achat public Service de la commande publique 75058 Paris Cedex 01	Etablissement public du Musée du Louvre Direction Financière, Juridique et des Moyens Sous-direction juridique et de l'achat public Service de la commande publique 8, rue Sainte-Anne 75001 Paris

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit placer cette copie de sauvegarde dans un pli scellé particulier dont la présentation extérieure doit être conforme au modèle ci-dessous et porter la mention lisible : "COPIE DE SAUVEGARDE".

Nom et Coordonnées du candidat : ...
COPIE DE SAUVEGARDE
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE PRODUCTION DES DISPOSITIFS DE MEDIATION NUMÉRIQUES, AUDIOVISUELS ET ACCESSIBLES POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM – Lot n° X – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Il est rappelé que l'EPML ne saurait être tenu pour responsable de tout retard dû à l'acheminement des plis. Il appartient donc au candidat de s'assurer de l'acheminement de son pli dans les délais impartis, et de prendre en compte d'éventuels retards dans l'acheminement des plis. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce propos.

Les plis (contenant la copie de sauvegarde) délivrés après les date et heure limites fixées en page de garde, ceux remis sous enveloppe non cachetée, ainsi que ceux non conformes aux modalités décrites ci-dessus, ne pourront être prises en considération en cas de nécessité et seront retournés à leurs auteurs.

9.4.1 *Envoi par correspondance de la copie de sauvegarde*

En cas d'envoi par correspondance, attention, le cachet de la poste ne fait pas foi. Ce sont la date et l'heure de réception qui doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi recommandé avec accusé de réception ou avec suivi complet.

9.4.2 *Remise par porteur de la copie de sauvegarde*

En cas de remise par porteur, les plis sont déposés à l'adresse indiquée ci-dessus et avant les date et heure limites indiquées en page de garde.

Les coursiers demanderont auprès des huissiers : **Monsieur Quitterie de Marcellus (téléphone : 01-40-20-52-68).**

Les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

9.5 *Quelques précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique*

Le candidat doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme dans la rubrique « se préparer à répondre » : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Être équipé d'un certificat électronique de signature électronique tel que défini ci-dessus si le candidat souhaite signer son offre (non obligatoire lors de la remise des offres).
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique, avec ou sans signature électronique.

Le candidat doit vérifier la bonne version de l'environnement Java, l'installation automatisée des applets sur le poste, le bon fonctionnement du certificat numérique, le bon fonctionnement des opérations de chiffrement sur le poste de travail, la bonne réception de l'accusé de réception, etc...

ARTICLE 10 – AUTRES RENSEIGNEMENTS DIVERS

10.1 Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

2025-147à148M :

- Lot 1 – **MARCHE N° 2025-147M** : AMO CONCEPTION ET SUIVI DE PRODUCTION DES CONTENUS

DES DISPOSITIFS DE MEDIATION NUMERIQUE ET AUDIOVISUELLE POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM

- Lot 2 – **MARCHE N° 2025-148M** : AMO CONCEPTION ET SUIVI DE PRODUCTION DES DISPOSITIFS DE MEDIATION ACCESSIBLE POUR LE PARCOURS DES ARTS DE BYZANCE ET DES CHRÉTIENS EN ORIENT, LE PARCOURS ROMAIN ET LE PARCOURS DES ARTS DE L'ISLAM

10.2 Correspondance(s) en cours de procédure

Les candidats s'engagent à accepter l'envoi d'éventuelles demandes de compléments, de précisions, ... et la notification de rejet ou d'acceptation, par voie électronique via la plateforme de dématérialisation, et/ou au choix du pouvoir adjudicateur, selon les autres procédés habituellement en cours (support papier, télécopie, etc.).

En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer des demandes aux candidats afin de compléter leur candidature, d'apporter des précisions sur leur offre, ..., et de notifier les rejets ou acceptation par l'envoi d'un courrier électronique via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) dont le contenu n'est accessible que par un lien électronique qui doit être activé. Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur ne doit pas s'assurer que le candidat ait pris connaissance de ce message et donc de la demande ou notification correspondante ([Conseil d'Etat, 3 octobre 2012, N° 359921](#)). Il appartient au candidat d'activer le lien. **L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront fournir une adresse email valide.** L'adresse courriel indiquée par les candidats pourra donc être utilisée comme voie de communication. Il appartient donc aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Il est également fortement recommandé aux candidats d'autoriser dans leurs boîtes mails la réception de courriels provenant du domaine @marches-publics.gouv.fr (réponses aux questions, modifications de la consultation, demandes de compléments/précisions, rejet, ...) afin d'éviter que les mails automatiques de la plateforme de dématérialisation se retrouvent dans les « spam ».

10.3. Traitement de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation et demandées aux candidats sont nécessaires pour assurer l'attribution et l'exécution du présent marché. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire). Elles sont destinées au Musée du Louvre, 75058 PARIS Cedex 01, responsable du traitement et pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein du musée du Louvre, ainsi qu'aux personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres). Ces données ne font l'objet d'aucun flux transfrontière. Elles sont conservées durant la durée nécessaire à la passation du marché public et, le cas échéant, à l'exécution du marché.

Les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements, qu'ils peuvent exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@louvre.fr ou en adressant un courrier au musée du Louvre à l'adresse 75058 Paris CEDEX 01, en précisant leurs coordonnées et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Les candidats ont également le droit, le cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données (DPO) du musée du Louvre est le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 boulevard Gouvin-Saint-Cyr, 75017 Paris.